

Devenir assistant familial

Agréé par le Département, l'assistant familial ou famille d'accueil accueille de façon permanente des enfants ou jeunes majeurs à son domicile.

L'assistant familial est une personne qui, moyennant rémunération, accueille à son domicile habituellement et de façon permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans.

L'assistant familial doit, en lien avec les services de l'enfance, aider ces enfants à grandir, à trouver ou à retrouver un équilibre et devenir autonome, les accompagner dans les relations avec leur famille et veiller à ce qu'ils vivent le plus normalement possible en fonction de leur âge et de leurs capacités.

Son activité s'insère dans un dispositif de protection de l'enfance. L'assistant familial constitue avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil.

Vous souhaitez devenir assistant familial ?

Pour exercer cette profession vous devez obtenir un agrément, délivré par le président du Département, qui est valable cinq ans. Il tient compte de vos aptitudes éducatives et de vos conditions d'accueil proposées pour garantir la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants. Une fois l'agrément obtenu, il vous appartient de rechercher un employeur.

Réunions d'information

Le Département organise des réunions trimestrielles d'information au cours desquelles les futurs candidats peuvent retirer un dossier de demande d'agrément. La candidature est ensuite examinée par le service PMI du Département. L'agrément est accordé dans un délai de 4 mois après réception de votre dossier complet et à la suite d'entretiens d'évaluation par les puéricultrices et la psychologue et une visite à votre domicile.

Pour connaître les dates et les lieux des réunions et vous inscrire, contactez directement les instructeurs du service de PMI : au 03 85 39 78 56 ou 03 85 77 97 88.

Chaque participant(e), devra venir avec un masque et son propre stylo.



Département
de Saône-et-Loire